

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2229

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 29, substituer aux mots :

« ovocytes de ses salariées »,

les mots :

« gamètes de ses salariées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats en commission spéciale ont introduit un nouveau V. à l'article 2. Cette nouvelle disposition interdit ainsi à une entreprise de prendre en charge ou de compenser l'autoconservation des ovocytes de ses salariées.

Le présent amendement propose de corriger cette disposition nouvelle et de la mettre en cohérence avec l'ensemble de l'article, en remplaçant « ovocytes » par « gamètes ».